

Jeanne, née le 28 mai 1970
 Bonaventure, né le 15 juillet 1970
 Reine, née le 14 septembre 1970
 Angèle, née le 17 octobre 1970
 Mathilde, née le 13 mars 1972.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 25-MEN du 8 décembre 1972 portant création de brevets d'études professionnelles.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 32/E du 18 janvier 1935 organisant le statut de l'Enseignement Officiel au Togo,

DECIDE :

Article premier — Il est créé au Togo des brevets d'études professionnelles (B.E.P.) dans les spécialités suivantes :

- Comptabilité-mécanographie
- Sténo-dactylographe-correspondancier
- Hôtellerie-collectivités.

Cette liste sera complétée au fur et à mesure des besoins de l'économie nationale.

Art. 2 — Les règlements d'examen feront l'objet d'une décision ministérielle.

Art. 3 — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 8 décembre 1972

B. Malou

DECISION N° 333-MEN du 8 décembre 1972 fixant les dates des examens et concours pour l'année scolaire 1972-1973.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 32/E du 18 janvier 1935 portant organisation de l'Enseignement Officiel au Togo ;

Vu l'arrêté n° 160-50/E du 13 février 1950 fixant le Statut de l'Enseignement du Second Degré,

DECIDE :

Article premier — Les examens et concours de l'année scolaire 1972-1973 auront lieu aux dates suivantes :

CALENDRIER DES EXAMENS ET CONCOURS SCOLAIRES

Année scolaire 1972-1973

Type d'examens ou concours	Début des inscriptions	Date de clôture du registre	Date de l'écrit	Date de correction	Oral	Contrôle
Entrée en 6 ^e	1 ^{er} février 1973	5 mars 1973	25 mai 1973	28 mai 1973	—	—
C. E. P. E.	3 avril 1973	15 mai 1973	12 juin 1973	immédiate	—	—
B. E. P. C.	1 ^{er} février 1973	6 mars 1973	31-5 au 2-6-73	12 juin 1973	19 juin 1973	19-6-73
Probatoire	1 ^{er} février 1973	6 mars 1973	4,5 et 6-6-73	15 juin 1973	19 juin 1973	—
C.A.P. Commercial	1 ^{er} mars 1973	31 mars 1973	8 au 15-6-73	immédiate	—	—
Epreuves Techniques prat. de Prob.	—	—	31-5 au 2-6-73	— » —	—	—
C.A.P. Industriel	1 ^{er} mars 1973	31 mars 1973	12 au 20-6-73	— » —	—	—
C.A.P. Ménager	1 ^{er} mars 1973	31 mars 1973	12 au 20-6-73	— » —	—	—
CAP « Couture Flou » et CAP Dessinateur en Bât. et en Const. Méc.	1 ^{er} mars 1973	31 mars 1973	4 au 9-6-73	— » —	—	—
B.E.P. Commerciaux	1 ^{er} mars 1973	31 mars 1973	14 au 19-6-73	— » —	—	—
Epr. Tech. Pratiques du Bacc.	—	—	14,15 et 16-6-73	— » —	—	—
Brevet de Technicien	10 janv. 1973	19 fév. 1973	25, 26 et 27-6-73	25 au 29-6-73	1 ^{er} Gr. 28, 29 et 30-6-1973	2 ^e Gr. 3, 4 et 5-7-73
C. F. E. N.	2 mai 1973	5 juin 1973	2 au 7-7-73	immédiate	—	—
Monitorat	4 janv. 1973	28 fév. 1973	30 août 1973	4 sept. 1973	—	—
C. E. A. P.	4 janv. 1973	28 fév. 1973	30, 31-8-73	4 sept. 1973	—	—
C. A. P.	4 janv. 1973	28 fév. 1973	30, 31-8-73	4 sept. 1973	—	—
Recrutement IAS	5 juin 1973	10 juil. 1973	31 août 1973	4 sept. 1973	—	—
Examens entrée E.N.S.	11 juil. 1973	11 août 1973	A partir du 3-9-73	immédiate	—	—
Baccalauréat	10 janv. 1973	19 fév. 1973	25, 26 et 27-6-73	25 au 29-6-73	1 ^{er} Gr. 28, 29 et 30-6-1973	2 ^e Gr. 3, 4 et 5-7-73
Epreuves Facult. du Bacc.	—	—	22 et 23-6-73	—	—	—
Baccalauréat-Session de remplac.	—	—	24 au 29-9-73	—	—	—

Art. 2 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 8 décembre 1972

B. Malou

ARRETE N° 27-MEN-DPE du 9 décembre 1972 portant création et transformation de collèges publics d'enseignement général.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des différentes catégories de personnel ;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 organisant l'enseignement du second degré au Togo ;